

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 02 septembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Excusés : BROCHE Richard (Pouvoir à BUTHOD Maryse), CRETIER Bertrand (pouvoir à OUGIER Pierre), DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à ROCHET Romain), GENTIL Isabelle (pouvoir à VILLIEN Michelle), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à BERARD Patricia), PELLICIER Guy (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), TRESALLET Gilles (pouvoir à BENOIT Nathalie)
Date de convocation : 27/08/2025	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit
Date de publication : 10/09/2025	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-142

Objet : **Modification d'un emploi permanent d'ingénieur en emploi permanent de technicien**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
Vu la délibération n°2020-051 du 10 février 2020 créant un poste permanent d'ingénieur territorial ;
Considérant l'avis de la commission ressources humaines du 29 août 2025.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

La délibération n°2020-051 du 10 février 2020 a permis la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial pour occuper le poste de chargé de mission Système d'Information Géographique (SIG).

Il convient de modifier la délibération initiale pour la mettre en conformité avec les besoins de la collectivité et de modifier le grade. Cet emploi est ouvert aux grades de technicien, de technicien principal de 2^{ème} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions de chargé de mission SIG, d'un niveau de catégorie B.
Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** l'emploi permanent d'ingénieur territorial pour le transformer en emploi permanent de technicien territorial tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE**, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie B titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux et des primes et indemnités instituées par la collectivité ;
- **CHARGE** monsieur le maire du recrutement direct de cet agent ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération ;
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

